

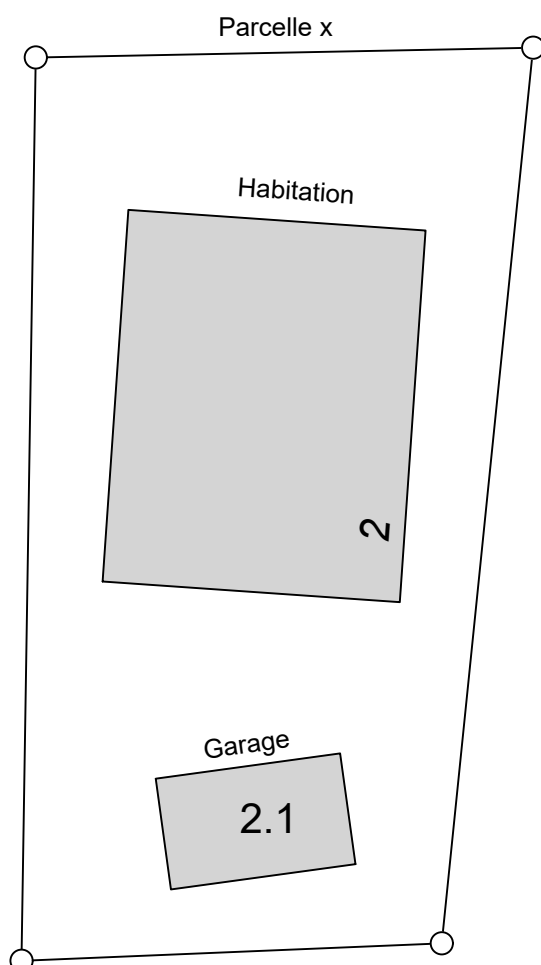
Adresses des bâtiments

Numéro officiel et numéro complémentaire

L'adresse d'un bâtiment se compose obligatoirement d'un nom de rue et d'un numéro, complété par un nom de localité (pas toujours identique au nom de la commune territoriale), et du numéro postal d'acheminement (NPA).

La combinaison nom de rue/numéro/NPA doit être univoque de sorte que l'adresse soit unique en Suisse.

On distingue les adresses de bâtiment avec un numéro officiel, des adresses de bâtiment avec un numéro complémentaire. Ces derniers sont introduits exclusivement pour les bâtiments non habités et sans numéro officiel.



Numéro officiel

Attribué par l'autorité communale, matérialisé sur le bâtiment par une plaque. Il est utilisé par la poste pour l'acheminement du courrier.

Numéro complémentaire

Attribué automatiquement dans le registre cantonal des bâtiments ou par le service technique communal lors de la demande de permis de construire. N'est pas obligatoirement matérialisé par une plaque sur le bâtiment.